



Communauté de Communes de Deûlle-Samer




PLAN REGLEMENTAIRE B21 Secteurs et éléments à protéger EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE QUESQUES

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLU.



Légende

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- ◆ Maison de ville
- ◆ Bâtiment d'origine agricole
- ◆ Manoir et Maison forte
- ◆ Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- ◆ Patrimoine républicain
- ◆ Patrimoine religieux
- ◆ Petit patrimoine

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- ◆ Arbre Remarquable
- ◆ Mare
- ▨ Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
- ▨ Corridor Ecologique
- ▨ Espace boisé classé

HABILITAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcellaire
- Cimetière
- OAP Cadre de Vie
- Limite des communes

QUESQUES

CC du Pays de Lumbroz